

Extrait du Registre aux délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 29 septembre 2023
Séance du 3 octobre 2023

Présidence de : Monsieur Laurent DESMONS

29 Membres élus le 4 juillet 2020 :

MM. DESMONS Laurent, CHARLET Jocelyne, MOREAUX Rémy, FRASCA Geneviève, DOGIMONT Frédéric, MARGONELLI Catherine, FERENZ Sébastien, CARON Marie-José, HIMEUR Kémici, DEHEN Mireille, IDLHAJ Hamed, ZAIR Mohamed, DISASSINI Guy, GAMBIER David, BACHIRI Karim, KERRAR Maggy, CINQUEMANI Sébastien, CORDIER Laurence, TABET Lucy, POULAIN Ophélie, DINI Kelly, MICHON Jacques, PARNETZKI Claudine, MAZURE Françoise, MASCARTE Roger, URBANIAK Evelyne, KAHALERRAS Jamel, MORANTIN Brigitte, ALLOY Grégory.

Membres ayant donné pouvoir : Madame Geneviève FRASCA (pouvoir à Jocelyne CHARLET), Madame Catherine MARGONELLI (pouvoir à Marie-José CARON), Madame Lucy TABET (pouvoir à Mireille DEHEN), Madame Evelyne URBANIAK (pouvoir à Kémici HIMEUR), Monsieur Jamel KAHALERRAS (pouvoir à David GAMBIER), Monsieur Guy DISASSINI (pouvoir à Rémy MOREAUX), Monsieur Hamed IDLHAJ (pouvoir à Ophélie POULAIN), Monsieur Karim BACHIRI (pouvoir à Sébastien CINQUEMANI), Madame Maggy KERRAR (pouvoir à Mohamed ZAIR), Madame Claudine PARNETZKI (pouvoir à Brigitte MORANTIN), Madame Françoise MAZURE (pouvoir à Jacques MICHON), Madame Laurence CORDIER (pouvoir à Kelly DINI).

OBJET : Recrutement d'un agent au titre d'une activité accessoire (Trompette) à l'école de musique

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant le nombre d'inscriptions pour l'année scolaire 2022-2023 et pour répondre aux demandes pour l'année scolaire 2023/2024, l'école de musique doit recruter **un professeur de Trompette** au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de **7 heures 00 hebdomadaires** (7h00/20). La personne qui réalisera cette mission, pourra le faire dans le cadre d'une activité accessoire, qui sera exercée en dehors des heures de travail,

Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base de l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe IB : 401, IM : 371, à hauteur de 7h00/20, pour la période du 3 octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Les crédits nécessaires à ce recrutement sont inscrits au budget 2023.

Vote : Adopté à l'unanimité

La secrétaire de séance,
Madame Jocelyne CHARLET

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Laurent DESMONS



Publié sur le site internet : 06/10/2023
Envoyé en préfecture : 05/10/2023
Reçu en préfecture : 05/10/2023
Identifiant : 059-215906546-20231003-2023_099-DE